



Parce que le monde bouge.

REGLEMENT DU JEU
« Les Rendez-vous Diagnostic Immobilier du CIC »

Le Crédit Industriel de l'Ouest, SA au capital de 83 780 000 € dont le siège social est situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise un jeu par tirage au sort intitulé «Les rendez-vous Diagnostic Immobilier du CIC» du 1er avril au 26 juin 2010. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 1 : participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant la capacité juridique, résidant sur le territoire CIC Banque CIO-BRO, et ayant reçu un courrier « Les Rendez-vous Diagnostic immobilier du CIC ».

Les salariés et retraités du CIC et des ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux), et les personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au jeu.

La participation au jeu est limitée à un bulletin par foyer (famille), et ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin (mêmes nom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul.

Les réponses figurant sur le bulletin d'inscription ont un caractère obligatoire. L'inscription incomplète, illisible, raturée ou inexacte rend caduque la participation au jeu.

Chaque personne s'étant vu proposer ce jeu-tirage au sort par le biais de ce courrier, et souhaitant participer, pourra le faire en répondant correctement aux 2 questions figurant sur le coupon, et en le remettant à son conseiller (ou à l'agence la plus proche de son domicile) du 1er avril au 6 juin 2010.

ARTICLE 2 : dotations

Ce jeu désignera par tirage au sort 5 gagnants, c'est-à-dire un gagnant par Direction Régionale CIC Banque CIO-BRO.

Les gains sont les suivants :

- Un chèque de 2000 € pour le gagnant de la Direction Régionale Bretagne
- Un chèque de 2000 € pour le gagnant de la Direction Régionale Loire Atlantique Vendée
- Un chèque de 2000 € pour le gagnant de la Direction Régionale Maine Anjou
- Un chèque de 2000 € pour le gagnant de la Direction Régionale Val de France
- Un chèque de 2000 € pour le gagnant de la Direction Régionale Poitou Charente

Le lot ne peut pas être échangé à la demande du gagnant ni être remplacé par un autre lot, ni substitué par sa valeur en espèces. Les prix offerts ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu au siège de CIC Banque CIO-BRO situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle le 1^{er} septembre 2010. Il sera effectué sous contrôle d'huissier de justice.

Les personnes gagnantes d'un lot, seront averties individuellement par courrier dans les 30 jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants viendront récupérer leur gain auprès de leur conseiller. Il sera remis sous forme de chèque de 2000 € que le gagnant est libre d'utiliser à sa guise.

Si le gagnant d'un lot ne peut pas se déplacer pour récupérer son gain, il en avertira son conseiller qui le lui adressera aux frais du CIC Banque CIO-BRO, à l'adresse indiquée sur le bulletin, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : consultation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin. Il peut être consulté dans les agences CIO-BRO participantes ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite (timbre remboursé au tarif en vigueur) à l'adresse suivante :
CIC Banque CIO-BRO, Direction Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 5 : remboursement des frais

Les clients pourront demander à leur conseiller le remboursement de leurs frais de déplacement, calculé sur la distance entre leur domicile et l'agence la plus proche. Celui-ci tiendra compte du parcours calculé de leur habitation à l'agence bancaire CIC Banque CIO-BRO la plus proche de leur domicile, à raison de 0.46 € le km (pour un trajet en voiture particulière).

ARTICLE 6 : loi informatique et liberté

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès du Crédit Industriel de l'Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex ».

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 7 : divers

Toutes difficultés quant à l'interprétation du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de un mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



Parce que le monde bouge.

CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST - Siège social : 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes Cedex 1 - Société anonyme au capital de 83 780 000 euros - SIREN 855 801 072 RCS Nantes - LBF 465. Internet : www.cic.fr. Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : inscription à l'ORIAS sous le numéro 07 008 480 (www.orias.fr). Contrats d'assurance souscrits auprès de ACM VIE SA et ACM IARD et distribués sous la marque CIC Assurances.